



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 16 juin 2017, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2017-004

Immeuble : 8, place de Chantilly

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'une piscine à 10.35 mètres de la ligne latérale (sud-ouest) alors qu'une marge de 15 mètres est prévue créant ainsi un empiètement de 4.65 mètres dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 24^e jour du mois de mai 2017

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès Laurentides, le journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 24 mai 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour du mois de mai 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier